

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE-ET-MARNE |
| CANTON         |
| COULOMMIERS    |
| COMMUNE        |
| COULOMMIERS    |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P12/296

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

Entre le 3 et 23 avenue Victor Hugo :  
Stationnement et arrêt interdits

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie peut compromettre la sécurité et la commodité de circulation des véhicules de secours et d'incendie, des services d'entretien et de ramassage des ordures ménagères.

Considérant que le stationnement des véhicules sur les trottoirs compromet la sécurité et la commodité de circulation des riverains et piétons,

Considérant que pour assurer le passage des véhicules, il est nécessaire d'avoir une voie de circulation de 3.50m de large sur la contre allée, coté impaire, de l'avenue Victor Hugo, il y a lieu de réglementer le stationnement.

### ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules avenue Victor Hugo, sur la contre allée, coté habitation sont interdits sur la partie comprise entre le n°3 et le n°23 avenue Victor Hugo.

Le stationnement sur la contre-allée, coté alignement d'arbres est maintenu et autorisé.

ARTICLE 2 : La matérialisation de cette prescription sera réalisée par la mise en place des panneaux réglementaires conformes au code la route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-09, R417-10 et R 412-51 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers

le 22 novembre 2012

Le Maire,



PUBLIE-LE : 22 novembre 2012